

RECENSEMENT DES JEUNES DE 16 ANS

Tout Français (garçon ou fille) doit spontanément se faire recenser auprès de la mairie du lieu de son domicile (ou du consulat s'il habite à l'étranger) durant le trimestre de l'anniversaire de ses 16 ans.

Pour se faire recenser, le jeune doit se présenter au service à la mairie et :

- justifier de son identité avec sa carte nationale d'identité ou son passeport en cours de validité,
- présenter le livret de famille de ses parents.

Votre mairie remet alors une **attestation de recensement** qui sera à conserver pour justifier de votre démarche en mairie.

L'attestation de recensement est nécessaire pour :

- obtenir une attestation de recensement. Avoir cette attestation est obligatoire pour s'inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat, ...) ou un concours administratif en France.
- être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Participer à la JDC (ou en être exempté), est obligatoire pour s'inscrire à partir de l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat ...), à un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire en France. Cette obligation cesse à partir de l'âge de 25 ans.
- être inscrit automatiquement sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans. Vous pourrez voter dès l'âge de 18 ans, sans avoir d'autres démarches à effectuer (sauf en cas de déménagement notamment).

Si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen dans ce délai, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même mais aucune attestation de recensement ne vous sera fournie par votre mairie si vous avez plus de 18 ans.

Attention ! En cas de perte ou de vol, aucun duplicata ne sera délivré par la commune. Il faudra alors contacter le service national.

Le centre du service national et de la jeunesse de Nancy recevant un grand nombre d'appels téléphoniques, afin d'assurer un traitement plus rapide de votre demande, nous vous conseillons de le contacter :

- soit, dès réception d'un mail environ 4 mois après vous être fait recenser en mairie, en créant votre compte sur le site www.majdc.fr, afin d'accéder aux informations disponibles,

- soit par courriel à l'adresse : csnj-nancy.contact.fct@intradef.gouv.fr en précisant :

- vos noms et prénoms (tous) et, si vous le détenez, votre numéro identifiant défense
- vos date et lieu de naissance
- votre adresse de résidence
- vos numéros de téléphone (fixe et portable)

Vous pouvez aussi le contacter

par téléphone : 09 70 84 51 51 (numéro non surtaxé, prix d'une communication locale)

Horaires d'accueil téléphonique : Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 11h30 et de 13h15 à 16h00. Le vendredi de 9h00 à 11h30 et de 12h45 à 15h30.

Ou par courrier :

Centre du service national et de la jeunesse de Nancy
Caserne Verneau - rue du Sergent Blandan
54000 Nancy

Après le recensement citoyen et aussi longtemps que vous n'avez pas 25 ans, vous devez informer votre centre du service national et de la jeunesse (CSNJ) de tout changement de votre situation :

- Changement de domicile.
 - Toute absence du domicile habituel pour une durée de plus de 4 mois doit également être signalée.
 - Changement de situation familiale.
 - Changement de situation professionnelle.
-

Pour tout autre renseignement sur les droits et démarches à accomplir auprès des services de l'État, un portail unique est à votre disposition : "service-public.fr"
